



«Les dangers des sanctions extraterritoriales». La chronique de Frédéric Gonand

« A l'avenir, elles pourraient conduire à fausser l'établissement de standards technologiques créateurs de valeur si les Etats-Unis ne sont pas en position dominante sur le marché en question »



Si vis pacem, para bellum : garantir la paix en construisant une capacité de riposte puissante et crédible constitue une sagesse ancienne dans les relations internationales. Elle paraît bien s'appliquer à l'attitude à avoir face à la tendance croissante des administrations américaines depuis une dizaine d'années — Barack Obama ne s'en est pas du tout privé — à faire de leur droit national un instrument de pression plus ou moins brutal au service de leur politique étrangère. L'on se souvient de l'amende de 9 milliards de dollars imposée à BNPP pour avoir bravé des embargos financiers américains contre certains pays, ou celle d'Alstom pour près de 1 milliard dans des questions de corruption.

Certes, les Etats-Unis sont connus pour la sévérité de leurs lois en matière de délinquance financière. Certes, Volkswagen a menti aux consommateurs américains et mérite d'être puni. Toutefois, la liste des entreprises incriminées fait apparaître une troublante récurrence des grandes entreprises européennes. Surtout, il est clairement abusif d'imposer, au prix d'interprétations très extensives de la territorialité des lois américaines, des sanctions à l'encontre d'entreprises non américaines qui ont pratiqué des actes de corruption avec des fonctionnaires non américains et en dehors des Etats-Unis. Pis, les administrations américaines semblent désormais faire des émules notamment parmi les grands pays émergents, ce qui fait craindre des difficultés supplémentaires pour nos entreprises exportatrices.



« Ne pas avoir peur du conflit et de la sévérité quand nos lois le requièrent vis-à-vis des entreprises non européennes sera une voie efficace »

Fluor. A l'avenir, les sanctions extraterritoriales pourraient conduire à fausser l'établissement de standards technologiques créateurs de valeur si les Etats-Unis ne sont pas en position dominante sur le marché en question. La ligne est floue entre la défense politique contre des entreprises comme Huawei sur la 5G et l'emploi de moyens déshonnêtes pour disqualifier des concurrents plus performants et qui pourraient demain être européens.

De façon générale, l'extraterritorialité des lois économiques est comparable au fluor : utile en petites quantités pour traiter un problème circonscrit, elle devient toxique à hautes doses. Pour en prévenir l'usage intempérant par nos amis américains, l'Union européenne avait imaginé un règlement européen dit de « blocage » en 1996, qui prémunit théoriquement les entreprises européennes contre l'application extraterritoriale de deux lois américaines. Las, elles ne peuvent pas les protéger contre l'exécution de sanctions américaines sur le territoire américain.

Une meilleure voie consiste à ne pas craindre de faire preuve d'une fermeté inflexible dans le respect par les entreprises étasuniennes de nos propres réglementations européennes sur notre territoire européen. Que la Commission ait demandé à Apple un remboursement fiscal de 13 milliards d'euros va dans le bon sens après trop d'années d'abandons peu glorieux. Ne pas avoir peur du conflit et de la sévérité quand nos lois le requièrent vis-à-vis des entreprises non européennes sera une voie efficace : mieux vaut quelques bons conflits que de nombreux, et mauvais, renoncements.

Frédéric Gonand est professeur d'économie à l'[Université Paris-Dauphine](#) - PSL.